



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 04/18
AU CONSEIL COMMUNAL

DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 265'000.-
POUR LA DÉSAFFECTATION PARTIELLE ET LE RÉAMENAGEMENT
DU CIMETIÈRE COMMUNAL

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 265'000.-
POUR LA DÉSAFFECTATION PARTIELLE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Saint-Sulpice a l'honneur de soumettre à votre approbation une demande de crédit d'un montant de CHF 265'000.-, en vue de la désaffectation partielle et du réaménagement partiel du cimetière communal.

2. HISTORIQUE

Le cimetière communal de Saint-Sulpice, construit sur la parcelle n°197, compte actuellement près de 400 tombes de corps ou cinéraires à la ligne, ainsi qu'une centaine de concessions et un caveau collectif ("Jardin du souvenir") pour les inhumations. Comme le précise l'article 13 du règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière, la durée d'utilisation des tombes est de 30 ans (renouvelable par tranches de 15 ans jusqu'à 99 ans au maximum pour les concessions). Régulièrement, le personnel communal doit donc désaffecter certaines tombes arrivées en fin de durée.

Utilisé depuis de nombreuses années, ce cimetière n'a plus aujourd'hui de disponibles que 64 tombes cinéraires et une vingtaine de tombes à la ligne, nombre suffisant pour 2 à 3 années supplémentaires seulement. En 2017, la Municipalité avait présenté un projet ambitieux, prévoyant l'agrandissement du cimetière sur la parcelle voisine qui avait été acquise dans ce but. Au vu du rapport négatif de la commission chargée de l'étude de ce préavis, le préavis a été retiré.

Depuis ce retrait, la situation s'est encore empirée, rendant vitale la recherche d'une solution rapide permettant de répondre aux demandes présentes et futures des citoyens de la commune.

3. SOLUTION RETENUE

Désaffectation partielle

La désaffectation prévue concerne le bloc d'une centaine de tombes situées dans la zone à gauche de l'entrée du cimetière, à l'exception des quatre premières lignes côté parking dont les tombes n'ont pas encore atteint les 30 ans.

L'opération consistera à enlever l'ensemble des tombes et monuments funéraires ainsi que les urnes cinéraires, sans toutefois retirer les cercueils et les ossements des corps enterrés dont certains ne sont pas désagrégés¹.

¹ Voir préavis 06/16, page 3 pour plus d'informations à ce sujet.

Cette zone sera ensuite égalisée et un gravier végétalisé sera mis en place pour en faciliter l'entretien. Elle accueillera ensuite de nouvelles urnes cinéraires, qui demandent de creuser moins profondément que les cercueils ensevelis.

Aménagements intérieurs

Parallèlement à la désaffectation, des travaux de réaménagement seront réalisés :

- le retrait des haies situées le long de l'allée centrale afin de pouvoir l'élargir,
- le pavage des allées principales (en pavés filtrants) et du chemin assurant la liaison avec le portail sud,
- le remplacement de la benne, située au centre de la partie gauche du cimetière, par des containers à l'entrée,
- la création d'un mur d'enceinte (1,20 m de hauteur) afin d'empêcher les animaux (renards) de pénétrer dans le cimetière,
- la création d'une niche dans le nouveau mur d'enceinte, près du portail principal, pour y placer les containers,
- la création d'un columbarium pour accueillir les urnes funéraires contenant les cendres des défunts dont les familles ne veulent pas occuper de tombes.

Pendant les travaux, les employés communaux vont profiter de la réfection de l'allée centrale pour y placer un tuyau d'eau de réserve de manière à pouvoir ajouter un robinet près de l'entrée principale.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES

Trois offres ont été reçues pour l'ensemble des travaux. L'une d'elles, largement plus chère que les autres pour les mêmes travaux, a été mise de côté et le budget calculé sur les deux offres restantes.

Lors de la demande d'offres, l'assiette de l'allée a été prévue pour supporter la circulation de véhicules légers uniquement. Cependant, il arrive que de petits camions aient également à y passer ; pour cette raison, une réserve supplémentaire a été prévue afin de renforcer le terrassement sur l'allée centrale.

Le coût du columbarium a été repris du préavis n° 06/16.

Installation et travaux préparatoires	CHF	4'000.00
Désaffectation partielle	CHF	12'500.00
Terrassement et mise en forme	CHF	12'000.00
Pavage et revêtement de l'allée	CHF	16'500.00
Mur d'enceinte (y.c. entourage pour containers)	CHF	135'000.00
Columbarium	CHF	34'000.00
Renforcement du terrassement	CHF	15'000.00
Total	CHF	229'000.00
TVA (7.7 %)	CHF	17'633.00
Divers, imprévus (10 %) et arrondi	CHF	18'367.00
Total TTC	CHF	265'000.00

5. PROCÉDURE

Le présent préavis a été approuvé en séance de Municipalité le 19 février 2018 pour être soumis à votre Conseil. Après acceptation, les offres seront adjugées sur la base des devis reçus. En parallèle, le plan définitif sera mis à l'enquête publique, selon l'article 57 LATC. De cette manière, les travaux devraient pouvoir débuter au plus tard à l'automne 2018.

Parallèlement, une information sera faite concernant la désaffectation selon l'art. 70 afin de permettre aux familles intéressées par la reprise d'objets et de monuments garnissant les tombes de se faire connaître.

Les travaux débiteront par la désaffectation, puis se poursuivront par la réalisation des aménagements. Pendant toute la durée des travaux, estimés à 2 semaines environ (plus 3 semaines supplémentaires pour le mur d'enceinte), une procédure spéciale sera mise en place de manière à assurer la tenue des cérémonies avec un minimum de nuisance : balisage de cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite et interruption des travaux pendant les cérémonies.

6. CONCLUSION

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE


- vu le préavis municipal n°04/18
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 265'000.- pour la désaffectation partielle et l'aménagement paysager du cimetière ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve aménagements spéciaux dont le total ascende à CHF 7'687'843,35 au 31 décembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


A. Clerc

Le Secrétaire e.r.:


N. Ray



Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic

Annexe : Plan du cimetière et des travaux prévus